

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 011

OBJET: RUE DES ECOLES - Zone de rencontre

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de donner la priorité aux piétons et non aux véhicules.

ARRÊTE

Article 1: Il est créée une zone de rencontre sur toute la rue des écoles. La zone sera fonctionnelle dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 : La commune prendra en charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 18/01/2024

Le Maire

Roger GRIMAUD